

Affaires Juridiques
AP

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 13 novembre 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Mercredi 04 décembre 2024 à 12h,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Fournitures n°24064 ayant pour objet l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Carnot,

DECIDE :

Article 1^{ER} : De signer le marché de Fournitures n°24064 suivant :

Décision n°	Attributaire	Marché 24064 : aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Carnot	
		Objet	Montant TTC
2024/158	SARL GOGY 95500 Le Thillay	L'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle Carnot	DPGF : 16 393, 80 €

Article 2 : de signer le marché de Fournitures mentionné à l'article 1er. L'exécution de la prestation débute à compter de sa notification par le pouvoir adjudicateur, pour une durée maximale de sept mois.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/158

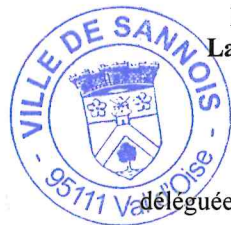
Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 11 décembre 2024



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

[Signature]
C. NOUAILHATAS



Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

[Signature]

Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique,
et aux affaires juridiques
Conseillère municipale

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *13 décembre 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *2024.12.M* - DC 2024 - *158 CC*

Publiée le *13 décembre 2024*